



ARRÊTÉ 2024-DP-225

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PERMIS DE TRAVAUX

Nos réf : J.Y.M. / B. R. / C. T.

Désherbage de la voirie – du 02.09 au 30.09.2024

Espaces verts du Dauphiné

evd-d@demat.sogelink.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise Espaces verts du Dauphiné sollicite une autorisation afin d'effectuer un désherbage, rue du Maquis de l'Oisans

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'entreprise Espaces verts du Dauphiné est autorisée à effectuer un désherbage au droit de la rue du Maquis de l'Oisans.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du **02 septembre au 30 septembre 2024**.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises:

- la chaussée sera rétrécie, au droit de la rue du Maquis de l'Oisans
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

